

DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	11	11

SEANCE DU
7 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation du Bureau Syndical
31 août 2026

Date d'affichage de la convocation
31 août 2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de délégués ayant voté pour : 11
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 7 septembre 2026 à 19h, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle du Tribunal de la Maison des Associations de Riom, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Étaient présents : Cécile BERTAUD, Lionel CHAUVIN, Angélique CONSTANT, Malory GIANGRECO, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Frédéric MARTIN, Thierry MARTIN, Kristel POIROT, Laurent RENAULT, Dorothée TRICHARD

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

Thème : MARCHÉS PUBLICS

dél. 29-2026 : Autorisation de signature du marché 2602M relatif à l'acquisition de conteneurs de collecte de déchets ménagers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2026-19 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la délibération n°2026-21 de constitution de la CAO du SBA pour le mandat 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT :

- les besoins du Syndicat relatifs à la fourniture de conteneurs de collecte de déchets ménagers,
- le lancement de l'accord-cadre à bons de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- la publication du marché organisée du 28/04/2026 au 08/06/2026,

- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 7 septembre 2026 pour le jugement final des offres ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures :
 - la situation juridique
 - les capacités professionnelles, techniques et financières
 - les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise
 - les autres qualifications professionnelles

Les prestations sont réparties en 2 lots et chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande attribué à un opérateur économique (mono-attributaire).

Lot(s)	Désignation	Maximum HT sur 4 ans
01	Bacs Ordures ménagères et collecte sélective (OM et CS)	1 000 000 €
02	Bacs fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM)	800 000 €

- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique et qualité fonctionnelle	25.0 %
3- Conditions de production de commercialisation et de livraison	10.0 %
4- Valeur environnementale	15.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation,
- les plis déposés au terme de la phase de consultation,

La commission d'attribution des offres (CAO) a procédé au classement des offres proposées et a retenu l'offre de la société :

- SULO France (92 700 COLOMBES) pour sa variante au lot 1 au prix DQE de 234 043, 20 € ;
- SULO France (92 700 COLOMBES) pour son offre de base au lot 2 au prix DQE de 17 770, 80 € ;

Le Bureau Syndical, Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : AUTORISE le Président à signer le marché relatif à la fourniture de conteneurs de collecte de déchets ménagers avec la société SULO (92 700 COLOMBES) pour les lot 1 et 2 de la consultation aux montants maximum par lot indiqués précédemment ;

Article 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN

